



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 17 DECEMBRE 2009

A 19 H 30

L'an deux mil neuf le jeudi 17 décembre à 19 h 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué le vendredi 11 décembre 2009, s'est réuni Salle des Mariages, en Mairie, sous la présidence de Madame Alda PEREIRA-LEMAITRE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes, Mlles et MM, Alda PEREIRA-LEMAITRE (Jusqu'à 20h17 et de 20h20 jusqu'à la fin), Philippe DE VISSCHER (Jusqu'à 20h17 et de 20h20 jusqu'à la fin), Gilles GARNIER (Jusqu'à 20h17 et de 20h20 à 21h45 et de 21h55 jusqu'à la fin), Pascale LABBE (jusqu'à 21h45 et de 21h55 à la fin), Jean Paul LEFEBVRE, Samia SEHOUANE (à partir de 20h30 jusqu'à 20h51 et de 20h55 jusqu'à la fin), Patrick LASCOUX, Nasseridine FERRADJ (jusqu'à 20h50 et de 21h25 à 21h55 et de 22h05 jusqu'à la fin), Marie-Laurence AVIT-SAKO, Muriel PADIOU (Jusqu'à 20h17 et de 20h20 jusqu'à la fin), Dominique ROBBE, Marie-Andrée COPPIN-ROGINSKY (Jusqu'à 20h17 et de 20h20 jusqu'à la fin), Madjid MENDACI, Jean-Paul BURROT, Mamadou GUEYE, Patrice TRANCHANT, Laurent TEBOUL (Jusqu'à 21h10 et de 21h15 jusqu'à la fin), Cris BEAUCHEMIN, Stéphane CLAYETTE (Jusqu'à 21h10 et de 21h15 jusqu'à la fin), Charline GOUHIER (Jusqu'à 22h30 et de 22h40 jusqu'à la fin), Pierre LERENARD, Nicole RIVOIRE, Marie-ROSE HARENGER, Maria ARAUJO, Agnès MEIGNANT (jusqu'à 20h15), Olivier DELEU, Axelle ASIK (à partir de 20h00 jusqu'à 22h15 et de 22h20 jusqu'à la fin), Francis FLOUZAT.

Absents ayant donné mandat :

Anne DEO	à	Patrick LASCOUX
Samia SEHOUANE	à	Laurent TEBOUL (De 19h30 à 20h30)
Claudine JOUBERT	à	Charline GOUHIER
Mohammed MECHMACHE	à	Madjid MENDACI
Nasseridine FERRADJ 21h55 à 22h05).	à	Marie-Laurence AVIT-SAKO (De 20h50 à 21h25 et de
Marie-Madeleine LE SAUSSE	à	Jean-Paul BURROT
Céline CURT	à	Pascale LABBE
Nadine LAUTHELIER-CHAUMARD	à	Stéphane CLAYETTE
Agnès MEIGNANT	à	Pierre LERENARD (à partir de 20h15)
Karim HAMRANI	à	Olivier DELEU
Ibrahima DJIRE	à	Nicole RIVOIRE

Absents :

Alda PEREIRA-LEMAITRE (de 20h17 à 20h20)
Philippe DE VISSCHER (de 20h17 à 20h20)
Muriel PADIOU (de 20h17 à 20h20)
Marie-Andrée COPPIN-ROGINSKY (de 20h17 à 20h20)
Elisabeth GUIGOU
Helmut BONNET

Pierre CARON
Charline GOUHIER (De 22h30 à 22h40)
Axelle ASIK (De 19h30 à 20h00 et de 22h15 à 22h20)

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le maire propose la candidature de Madjid MENDACI.

POUR	20	Majorité municipale
ABSTENTION	06	Groupe « Noisy Passionnément »

II. COMMUNICATIONS DU MAIRE

III. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009.

ARRIVEE MME ASIK A 20H00.

POUR	27	MAJORITE MUNICIPALE
-------------	-----------	----------------------------

ABSTENTION	09	GROUPE « NOISY PASSIONNEMENT »
-------------------	-----------	---------------------------------------

LE COMPTE RENDU EST APPROUVE

DEPART DE MME MEIGNANT A 20H15
 SORTIES DE MESDAMES PEREIRA-LEMAITRE, COPPIN-ROGINSKY,
 PADIOU, ET MESSIEURS DE VISSCHER ET GARNIER A 20H17

2009/12-01.

**DIRECTION GENERALE DES MOYENS – DIRECTION DES FINANCES -
 VERSEMENT D'ACOMPTES AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS
 PUBLICS AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA VILLE
 DE NOISY-LE-SEC - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de verser des acomptes sur subvention à certains établissements publics et associations sans attendre l'adoption du Budget Primitif 2010,

Sur proposition de Madame le Maire,

La Commission Finances – Développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise le versement d'acomptes mensuels à hauteur de 1/10^{ème} de la subvention 2009 et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2010 sans que cela n'engage l'Assemblée sur le montant total des subventions allouées sur l'exercice 2010 pour les établissements suivants

NATURE	ETABLISSEMENTS PUBLICS	POUR MEMOIRE SUBVENTION 2009	ACOMPTES MENSUELS
657362	Centre Communal d'Action Sociale	932 856 €	93 286 €
6574	P.L.I.E.	38 850 €	3 885 €

Article 2 :

Autorise à compter du 1^{er} janvier 2010, le versement d'acomptes aux associations conformément au tableau suivant :

NATURE	ASSOCIATIONS	POUR MEMOIRE SUBVENTION 2009	ACOMPTES JANVIER
6474	Comité Local d'Action Sociale	232 200 €	80 000 €
6574	Noisy Culture	708 847 €	180 000 €
6574	Mission locale intercommunale	92 392 €	9 239 €
6574	Compagnie Oposito	76 000 €	7 600 €
6574	L'Olympique	193 000 €	19 300 €
6574	Rugby Club Noiséen	27 000 €	2 700 €
6574	La Vigilante	50 000 €	5 000 €

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

ENTREES DE MESDAMES PEREIRA-LEMAITRE, COPPIN-ROGINSKY, PADIOU, ET MESSIEURS DE VISSCHER ET GARNIER A 20H20

2009/12-02.

**DIRECTION GENERALE DES MOYENS – DIRECTION DES FINANCES-
OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU
BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC - SECTION
D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1,

Considérant, que des dépenses nouvelles d'investissement devront être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget primitif 2010,

Sur proposition de Madame Le Maire,

La commission des finances – Développement Economique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Madame le Maire à procéder à l'ouverture des crédits de la section d'investissement dans la limite de 25 % du budget de l'année précédente comme ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES			
Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget Primitif 2009	Montant autorisé dans la limite des 25 %
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	428 800	107 200
2031	Frais d'études	299 900	74 975
205	Conc.Dr.Sim.Brev.Lic.Mark.Proc	128 900	32 225
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	209 400	52 350
20418	Autres organismes publics	129 400	32 350
2042	Subv. aux pers. droits privées	80 000	20 000
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 583 726	645 932
2111	Terrains nus	1 267 250	316 813
2116	Cimetières	50 000	12 500
2121	Plant. d'arbres et d'arbustes	70 000	17 500
2152	Installations de voirie	296 635	74 159
21568	autre mat. De def. Civile	6 000	1 500
21578	Autre mat. Et outil. de Voirie	60 000	15 000
2158	Autres inst. mat. outil. techn	291 762	72 941
21581	Bacs conteneurs teom	10 000	2 500
2182	Matériel de transport	257 500	64 375
2183	Mat.de bureau et Mat.Inform.	121 640	30 410
2184	Mobilier	152 939	38 235

23	Immobilisations en cours (hors opérations)	5 545 501	1 386 375
2313	Constructions	1 869 600	467 400
2315	Instal., Mat.et Out. Tech.	2 043 572	510 893
2316	Rest. Coll. et Oeuvres d'art	6 000	1 500
2318	Autres Immo. corpor. en cours	1 572 000	393 000
238	Av. versées.Com.Immo.Corp.	54 329	13 582
	Opérations d'équipement n° (1 ligne par opé.)	8 680 475	2 170 119
00011	Construction du conservatoire	300 000	75 000
00012	Construction de la crèche Helen Keller	480 000	120 000
00013	Réaménagement du service des espaces verts	400 000	100 000
00015	Construction de salles polyvalentes et dojo	4 000 475	1 000 119
00016	Aménagement paysager de la ZAC des Guillaumes	1 850 000	462 500
00017	Restructuration groupe scolaire quartier du Londeau	1 550 000	387 500
00018	Elaboration du plan local d'urbanisme	100 000	25 000
	Total des dépenses d'équipement	17 447 902	4 361 976

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR 27 MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION 09 GROUPE NOISY PASSIONNEMENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2009/12-03.

**DIRECTION GENERALE DES MOYENS – DIRECTION DES FINANCES-
OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU
BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT PRIMITIF 2010 DE LA VILLE DE
NOISY-LE-SEC - SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1,

Considérant, que des dépenses nouvelles d'investissement devront être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget primitif 2010,

Sur proposition de Madame Le Maire,

La commission des finances – Développement Economique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Madame le Maire à procéder à l'ouverture des crédits de la section d'investissement dans la limite de 25 % du budget de l'année précédente comme ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES			
Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget Primitif 2009	Montant autorisé dans la limite des 25 %
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	30 000	7 500
2031	Frais d'études	30 000	7 500
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0	0
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 114 392	278 598
2315	Instal., Mat.et Out. Tech.	1 114 392	278 598
Total des dépenses d'équipement		1 144 392	286 098

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

ARRIVEE MME SEHOUANE A 20H30

2009/12-04.

DIRECTION GENERALE DES MOYENS – DIRECTION DES FINANCES – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables municipaux et notamment, ses articles 2 et 3,

Considérant les prestations de conseil et d'assistance exercées par le comptable municipal de Noisy-le-Sec en matière budgétaire et comptable,

Considérant la nomination du nouveau receveur municipal M. Micollier en date du 23 octobre 2009.

La Commission Finances – Développement économique consultée,

Considérant la proposition d'amendement de Monsieur Cris BEAUCHEMIN de porter le montant annuel de l'indemnité de conseil de 80% à 60% de la moyenne du montant des opérations budgétaires réelles des années n-3, n-2 et n-1, en séance et son approbation

DELIBERE

Article 1 :

L'indemnité de conseil est attribuée pour toute la durée du présent mandat à Monsieur MICOLLIER receveur municipal conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Article 2 :

Le montant annuel de l'indemnité de conseil est 60% de la moyenne du montant des opérations budgétaires réelles des années, n-3, n-2 et n-1.

Article 3 :

Dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits inscrits au budget principal de la ville pour l'exercice au chapitre 011 article 6225 rubrique 0200

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE DE L'AMENDEMENT :

POUR	27	MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION	09	GROUPE NOISY PASSIONNEMENT

L'AMENDEMENT EST APPROUVE

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2009/12-05.

DIRECTION GENERALE DES MOYENS – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE- SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES – REMPLACEMENT D’UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE AUPRES DE DIVERSES INSTANCES.

Le Conseil,

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération n°2008/3.01-05 portant création et composition des commissions municipales,

Vu la délibération n°2008/3.01-09 portant création de la commission consultative des service publics locaux,

Vu la délibération n° 2008/3.01-11 portant désignat ion des représentants de la commune au sein des établissements scolaires,

Considérant la démission de Madame Françoise CELATI de son poste de conseillère municipale en date du 21 septembre 2009,

Considérant la présence de Madame CELATI au sein de la commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Citoyenneté, de la commission consultative des service publics locaux, et du conseil d'école primaire Cottereau,

Considérant les propositions effectuées en séance par Madame Le Maire pour satisfaire au remplacement de Madame CELATI au sein de ces commissions et instances,

N O M M E

Article 1 :

M FLOUZAT en remplacement de Madame CELATI au sein de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Citoyenneté.

Article 2 :

Abroge et remplace l’alinéa 5 de l’article unique de la délibération n°2008/3.01-06 créant la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Citoyenneté comme suit :

- | |
|---|
| <p><i>5 - Commission Jeunesse Sport Culture Vie Associative Citoyenneté :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Mohammed MECHMACHE</i> - <i>Nadine LAUTHELIR - CHAUMARD</i> - <i>Marie-Andrée COPPIN-ROGINSKI</i> - <i>Helmut BONNET</i> - <i>Nasser FERRADJ</i> - <i>M FLOUZAT</i> - <i>Ibrahima DJIRE</i> - <i>Nicole RIVOIRE</i> |
|---|

Article 3 :

M FLOUZAT en remplacement de Madame CELATI suppléante de Madame PADIOU au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 4 :

Abroge et remplace l'article 2 de la délibération n°2008/3.01-09 créant la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :

Article 2 :

Sont élus parmi les membres du Conseil municipal :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- Jean-Paul LEFEBVRE	Helmut BONNET
- Muriel PADIOU	M FLOUZAT
- Patrice TRANCHANT	Cris BEAUCHEMIN
- Stéphane CLAYETTE	Samia SEHOUANE
- Nicole RIVOIRE	Pierre LERENARD

Article 5 :

M FLOUZAT en remplacement de Madame CELATI au sein du conseil de l'école primaire Cottereau.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR	27	MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION	09	GROUPE NOISY PASSIONNEMENT
		LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2009/12-06.

DIRECTION GENERALE DES MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – SERVICE MARCHES PUBLICS – APPEL D’OFFRES OUVERT 2009/4259 – ACHAT DE MOBILIER - APPROBATION DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 1, 14, 33 al.3, 57 à 59, et 77,

Vu l'arrêté n°08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Paul Lefebvre, adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 09 décembre 2009

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché n°2009/4259 : Achat de mobilier.

Article 2 :

Le marché a été attribué à la société SIGNATURE, sise 38, rue Raoul Dautry - 77340 Pontault Combault pour un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 120 000 € HT, en ce qui concerne le lot 1.

Article 3 :

Le marché a été attribué à la société SOUVIGNET, sise ZI BP 409 – 42164 Bonson, pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 80 000 € HT, en ce qui concerne le lot 2.

Article 4 :

Le marché a été attribué à la société DELAGRAVE, sise 15 rue Soufflot – 75240 Paris cedex 05, pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 18 000 € HT, en ce qui concerne le lot 3.

Article 5 :

Le marché a été attribué à la société ELECTROFROID, sise 161, Boulevard Gabriel Péri – BP 74 – 91172 Viry Chatillon, pour un montant minimum de 5 000 € HT et un montant maximum de 20 000 € HT, en ce qui concerne le lot 4.

Article 6 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché.

Article 7 :

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2010 sous l'imputation 2184.

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2009/12-07.

DIRECTION GENERALE DES MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – SERVICE MARCHES PUBLICS – APPEL D’OFFRES OUVERT 2009/4271 – FOURNITURE D’EQUIPEMENTS ET PRESTATIONS DE SERVICE DE TELEPHONIE ET DE TRANSMISSION DES DONNEES - APPROBATION DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 1, 14, 33 al.3, 57 à 59, et 77,

Vu l'arrêté n°08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Paul Lefebvre, adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 09 décembre 2009

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché n°2009/4271 : Fourniture d'équipements et prestations de service de téléphonie et de transmission des données.

Article 2 :

Le marché a été attribué à la société Orange Business Service, sise 27, rue Juliette Savar - 94000 Créteil, pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT, en ce qui concerne le lot 1.

Article 3 :

Le marché a été attribué à la société Orange France, sise 1, avenue Nelson Mandela - 94110 Arcueil, pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT, en ce qui concerne le lot 2.

Article 4 :

Le marché a été attribué à la société Orange Business Service, sise 27, rue Juliette Savar - 94000 Créteil pour un montant minimum annuel de 140 000 € HT et un montant maximum annuel de 200000 € HT en ce qui concerne le lot 3.

Article 5 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché.

Article 6 :

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2010 sous l'imputation 2184.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR 29 GROUPE PS, GROUPE « LA GAUCHE QUI VOUS RESSEMBLE ET VOUS RASSEMBLE », GROUPE « NOISY PASSIONNEMENT ».

ABSTENTION 07 GROUPE LES VERTS, M GUEYE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2009/12-08.

DIRECTION GENERALE DES MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – SERVICE MARCHES PUBLICS – APPEL D’OFFRES OUVERT 2009/4272 – TRAVAUX D’ENTRETIEN ET D’AMELIORATION DES VOIES COMMUNALES ET DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC - APPROBATION DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 1, 14, 33 al.3, 57 à 59, et 77,

Vu l'arrêté n°08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Paul Lefebvre, adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 09 décembre 2009

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché n°2009/4272 : Travaux d'entretien et d'amélioration des voies communales et des espaces publics.

Article 2 :

Le marché a été attribué à la société S.N.T.P.P., sise 2, rue de la Corneille – BP 65 – 94122 Fontenay sous bois cedex, pour un montant minimum annuel de 300 000 € HT et sans montant maximum.

Article 3 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché.

Article 4 :

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2010 sous l'imputation 2184.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2009/12-09.

DIRECTION GENERALE DES MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – SERVICE MARCHES PUBLICS – AVENANT N°1 – APPLICATION DE LA FORMULE DE REVISION AU DEBUT DE CHAQUE ANNEE CIVILE ET INTEGRATION DES AUGMENTATIONS ANNUELLES DE LA TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES APPROBATION DU PROJET D'AVENANT ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-4 et L.1413-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2008-1425 de finances 2009 du 27 décembre 2008 et notamment son article 29 qui actualise les taux de la taxe générale sur les activités polluantes,

Vu la délibération n°01.30 en date du 5 avril 2001 se prononçant favorablement sur le principe d'une délégation de service public pour l'élimination des déchets générés par les activités commerciales, artisanales, industrielles et les administrations, ainsi que le recouvrement de la redevance spéciale destinée à assurer le financement de cette prestation,

Vu la délibération n°2007/04-05 en date du 5 avril 2007, approuvant le choix du délégataire : la société SITA Ile de France,

Vu l'arrêté n°08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Paul Lefebvre, adjoint au Maire,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Considérant l'augmentation annuelle du taux de la taxe générale sur les activités polluantes pour les Déchets réceptionnés dans une installation de stockage de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) autorisée en application du titre 1 du livre V du code de l'environnement,

Considérant la nécessité d'appliquer la formule de révision des tarifs au 1^{er} janvier de l'année,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la passation d'un avenant appliquant, au 1^{er} janvier de chaque année et après approbation du Conseil Municipal, la formule de révision des tarifs et leur actualisation suite à l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes avec SITA ILE DE France, département collectivités locales, région nord – agence Pantin, 168 rue Diderot 93500 PANTIN.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

SORTIE M FERRADJ A 20H50
SORTIE MME SEHOUANE A 20H51.

2009/12-010.

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE – SERVICE MARCHES PUBLICS - APPROBATION DE L'ACTE
CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE GAZ NATUREL
DU SIGEIF**

Le Conseil,

Vu la directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8,

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France en date du 9 février 2004,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Noisy-le-sec d'adhérer à un groupement de commandes de gaz pour ses besoins propres,

Considérant que, eu égard à son expérience, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et des services associés.

Article 2 :

La participation de la commune est de 0,15 € par habitant en application de l'article 6.1 de l'acte constitutif. Elle est calculée et révisée conformément à l'article 6.7.

Article 3 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2010 sous l'imputation 65540200.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

ENTRÉE SEHOUANE A 20H55

2009/12-011.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – SERVICE DES ACHATS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION A PASSER AVEC LA PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE A LA TELETRANSMISSION PAR LA DISPOSITIF « ACTES » DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, définissant les modalités à suivre par la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la nécessité pour la commune de Noisy-le-Sec, de signer avec le Préfet une convention stipulant notamment la référence du dispositif homologué,

Considérant l'intérêt que représente la télétransmission des actes de la commune dans le cadre de la modernisation de l'administration,

La Commission Finances – Développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la convention passée avec la Préfecture de Seine-Saint-Denis, relative à la télétransmission par la dispositif « ACTES » des actes soumis au contrôle de légalité.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 :

Dit que la dépense en résultant sera inscrite au Budget Primitif 2010 sous l'imputation 6156 0200.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2009/12-012.

DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT- DIRECTION DES PROJETS URBAINS - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES ET DE L'ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008 POUR LA ZAC DES GUILLAUMES.

Le Conseil,

Vu l'article L. 1523-2 et L. 1523-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 300-1, L. 300-4, L. 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005,

Vu l'article 7 de la loi 2002-1 du 2 janvier 2002 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales,

Vu l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu l'article 76 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver le compte-rendu annuel d'activités, l'état des acquisitions et des cessions immobilières ainsi que le rapport spécial annuel sur l'exercice de prérogative de puissance publique,

La commission Finances – développement économique entendue,

DE LIBERE

Article 1

Approuve le compte-rendu annuel d'activités, l'état des acquisitions et des cessions immobilières ainsi que le rapport de l'opération de la ZAC des Guillaumees arrêtés au 31 décembre 2008 et présentés par la SEMINO.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2009/12-013.

DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT - DIRECTION DES PROJETS URBAINS - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES ET DE L'ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008 POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT MULLCA / GROUX / LAMARTINE CONCEDEE A LA SEQUANO AMENAGEMENT

Le Conseil,

Vu l'article L. 1523-2 et L1523-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 300-1, L 300-4, L 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005,

Vu l'article 7 de la loi 2002-1 du 2 janvier 2002 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales,

Vu l'article 11 de la loi n°95.127 du 8 février 19 95,

Vu l'article 76 de la loi n°93.122 du 29 janvier 1 993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu l'extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2009 approuvant le traité de fusion du 30 avril 2009,

Vu la délibération n°2009/010-011 du conseil municipal du 15 octobre 2009 approuvant le transfert de l'opération à la SEQUANO Aménagement,

Vu l'avenant n°9 à la convention de concession d'aménagement de l'opération « Mullca -Les Groux-Lamartine »,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver le compte-rendu annuel d'activités, l'état des acquisitions et des cessions immobilières ainsi que le rapport spécial annuel sur l'exercice de prérogative de puissance publique,

La commission Finances- développement économique entendue,

DELIBERE

Article 1

Approuve le compte-rendu annuel d'activités, l'état des acquisitions et des cessions immobilières ainsi que le rapport spécial sur l'exercice de prérogative de puissance publique de l'opération d'aménagement concédée « Mullca -Les Groux-Lamartine » arrêtés au 31 décembre 2008 et présentés par la SEQUANO Aménagement.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

SORTIE MESSIEURS TEBOUL ET CLAYETTE A 21H10

2009/12-014.

DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT - DIRECTION DES PROJETS URBAINS - APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT PAR LA VILLE DE NOISY-LE-SEC D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE REMBOURSABLE AU BENEFICE DE LA SEQUANO AMENAGEMENT POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT CONCEDEE "MULLCA -LES GROUX - LAMARTINE"

Le Conseil,

Vu l'article L. 1523-2 et particulièrement l'alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7 de la loi du 2002-1 du 2 janvier 2002 relatives aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu les articles L 300-1, L300-4 et L 300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 1998 confiant à la SIDEC par convention de concession l'aménagement du site MULLCA et notamment son article 3.1 permettant à la commune de consentir en cours d'opération des avances de trésorerie remboursables,

Vu la délibération du 29 juin 2000 décidant, par avenant n° 1, d'élargir le périmètre de l'opération et de déléguer son droit de préemption à la SIDEC,

Vu la Délibération du 28 juin 2001 décidant d'accorder à la SIDEC une avance de trésorerie remboursable de 53.357,16 € au titre des frais générés par l'emprunt,

Vu la délibération du 10 octobre 2002 décidant, par avenant n° 2, d'élargir le périmètre de l'opération et de déléguer son droit de préemption à la SIDEC,

Vu la délibération du 19 juin 2003 décidant d'accorder à la SIDEC une avance de trésorerie remboursable de 76.225 € au titre des frais générés par l'emprunt,

Vu la délibération du 18 décembre 2003 décidant, par avenant n°3, d'élargir le périmètre de l'opération,

Vu la délibération du 18 mai 2004 décidant d'accorder à la SIDEC une avance de trésorerie remboursable de 76.225 € au titre des frais générés par l'emprunt,

Vu la délibération du 21 avril 2005 décidant, par avenant n°4, d'élargir le périmètre de l'opération et de déléguer son droit de préemption à la SIDEC,

Vu la délibération du 25 novembre 2005 décidant, par avenant n°5, d'élargir le périmètre de l'opération,

Vu la délibération du 28 septembre 2006, décidant d'accorder à la SIDEC une avance de trésorerie remboursable de 500 000 € pour le financement de l'opération,

Vu la délibération du 9 novembre 2006 décidant, par avenant n°6, de proroger la convention de concession jusqu'au 31 décembre 2010,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 décidant d'accorder à la SIDEC une avance de trésorerie remboursable de 500 000 € pour le financement de l'opération,

Vu la délibération du 15 octobre 2009 approuvant par avenant n°9 le transfert de l'opération à la SEQUANO Aménagement,

Vu la demande de la SEQUANO Aménagement en date du 9 novembre 2009 afin d'obtenir le versement d'une avance de trésorerie remboursable de 54.329 € pour financer l'opération d'aménagement,

La commission Finances- Développement économique entendue,

DELIBERE

Article 1

Approuve la convention relative au versement par la ville de Noisy-le-Sec d'une avance de trésorerie remboursable au bénéfice de la SEQUANO Aménagement pour l'opération d'aménagement « Mullca – Secteur des Groux – Lamartine »

Article 2

Dit que cette avance de trésorerie sera remboursée au plus tard à la clôture de l'opération, soit prévisionnellement le 31 décembre 2010.

Article 3

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 4

Dit que l'avance de trésorerie sera débitée du compte 2764-01.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2009/12-015.

DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT – DIRECTION DES PROJETS URBAINS – CONCESSION D'AMENAGEMENT « MULLCA / GROUX / LAMARTINE » ETABLIE ENTRE LA SEQUANO AMENAGEMENT ET LA VILLE DE NOISY-LE-SEC – APPROBATION DE L'AVENANT N°10

Le Conseil,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5,

Vu la délibération n° 98.05 du 1^{er} octobre 1998 approuvant la convention de concession d'aménagement qui confie à la SIDEC l'aménagement du site des anciens établissements MULLCA,

Vu la délibération n° 00.17 du 29 juin 2000 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1,

Vu la délibération n° 02.04 du 10 octobre 2002 autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 élargissant le périmètre de l'opération,

Vu la délibération n° 03/12-05 du 18 décembre 2003 autorisant le Maire à signer l'avenant n°3 élargissant le périmètre de l'opération,

Vu la délibération n° 05/04-09 du 21 avril 2005 autorisant le Maire à signer l'avenant n°4 élargissant le périmètre de l'opération,

Vu la délibération n° 2005/11-07 du 25 novembre 2005 autorisant le Maire à signer l'avenant n°5 élargissant le périmètre de l'opération,

Vu la délibération n° 2006/11-07 du 9 novembre 2006 autorisant le Maire à signer l'avenant n°6 prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2010,

Vu la délibération n°2008/02-04 du 4 février 2008 autorisant le Maire à signer l'avenant n°7 modifiant le montant de la participation définitive de la Ville,

Vu la délibération n°2008/12-013 du 15 décembre 2009 autorisant le Maire à signer l'avenant n°8 modifiant le montant de la participation définitive de la Ville,

Vu la délibération n°2009/010-011 du 15 octobre 2009 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n°9 approuvant la fusion-absorption de la SIDEC par la SODEDAT93, le changement de dénomination sociale par SEQUANO AMENAGEMENT ainsi que le transfert de l'opération de la SIDEC à la SEQUANO AMENAGEMENT,

Vu la Convention de coopération entre le Département et la Commune pour le développement local et l'action foncière signée le 23 mars 2004,

Vu la convention de coopération complémentaire entre le Département et la Commune signée le 10 décembre 2004,

Considérant la diminution du montant de la subvention du Conseil Général du fait de l'affectation de la parcelle M131 pour la réalisation d'un équipement sportif,

Vu le projet d'avenant n°10 annexé à la présente délibération modifiant la participation de la Ville au coût de l'opération arrêté au 31 décembre 2008,

Les commissions Finances - développement économique et Aménagement, urbanisme, transports, travaux, écologie urbaine, politique de la ville entendues,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 10 à la convention de concession Mullca / Groux / Lamartine, modifiant le montant de la participation définitive de la Ville à l'opération, soit 1.364.962 euros HT.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

ENTREES MESSIEURS TEBOUL ET CLAYETTE A 21H15
ENTREE M FERRADJ 21H25

2009/12-016.

DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT - DIRECTION DES PROJETS URBAINS - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION REGIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientations et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la délibération n°2007/03-01 bis en date du 19 mars 2007 approuvant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la délibération n° 2008/02-01 en date du 4 février 2008 approuvant le protocole de programmation d'une opération isolée de rénovation urbaine sur le quartier du Londeau,

Vu la délibération n°2008/02-02 en date du 4 février 2008 approuvant la convention régionale de renouvellement urbain d'Ile de France concernant la ville de Noisy-le-Sec,

Vu la délibération n°2009/04-019 en date du 23 avril 2009 approuvant l'avenant n°1 à la convention régionale de renouvellement urbain d'Ile de France,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/3.01 -03 en date du 27 mars 2008 portant délégation de fonctions à Madame le Maire,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 24 septembre 2009,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention régionale de renouvellement urbain annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de tenir compte de l'actualisation de la liste des quartiers éligibles par le Conseil Régional ayant inscrit le quartier de la Boissière dans la liste des opérations isolées et identifiant l'enveloppe prévisionnelle globale sur les opérations isolées de la ville,

Considérant les enjeux recensés en termes d'aménagement urbains et en termes de développement des équipements publics sur ce quartier socialement défavorisé,

La commission Aménagement, urbanisme, transports, travaux, écologie urbaine, politique de la ville entendue,

D E L I B E R E

Article 1

Approuve le projet d'avenant n°2 à la Convention de renouvellement urbain jointe en annexe entre la commune de Noisy-le-Sec et le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Article 2

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'avenant n°2 à la Convention de renouvellement

urbain entre la commune de Noisy-le-Sec et le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Article 3:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR	27	MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION	09	GROUPE NOISY PASSIONNEMENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2009/12-017.

DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT – SERVICE DE LA PROSPECTIVE ET L'ACTION FONCIERE - MODIFICATION DU LOTISSEMENT SEMARD CLEMENCEAU

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.442-10,

Vu l'arrêté de lotir en date du 14 avril 2005, référencé LT-93-053-05-B01, délivré au profit du Foyer Noiséen et transféré au profit de la Ville de Noisy-le-Sec par arrêté référencé LT-93-053-05-B01-T1 en date du 23 novembre 2005,

Vu la délibération en date du 25 juin 2009 actant la cession du lot A du lotissement Sémard-Clémenceau au profit des opérateurs Sodearif et Vinci Immobilier,

Vu le projet de modification du lotissement susvisé annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la Ville d'apporter des modifications au programme du lotissement Sémard-Clémenceau,

Considérant sa situation dans le quartier Centre-Ville Gare ainsi que sa proximité avec la Gare de Noisy-le-Sec et les grandes infrastructures de transport de la Ville, actuelles et futures,

Considérant la volonté de la Ville de mettre en œuvre sur l'emprise du lotissement un projet mixte répondant aux exigences de qualité environnementale, de mixité urbaine et sociale,

Considérant que la mise en œuvre sur le lot A du lotissement Sémard-Clémenceau du projet des sociétés Sodearif et Vinci Immobilier, approuvé par la délibération du Conseil Municipal mentionnée ci-avant, nécessite une modification dudit lotissement,

Considérant que l'article L.442-10 du Code de l'Urbanisme dispose que, « lorsque les deux tiers des propriétaires détenant ensemble les trois quarts au moins de la superficie d'un lotissement ou les trois quarts des propriétaires détenant au moins les deux tiers de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents, notamment du règlement et du cahier des charges relatifs à ce lotissement, si cette modification est compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable »,

La commission Aménagement, urbanisme, transports, travaux, écologie urbaine, politique de la ville entendue,

DELIBERE

Article 1:

Approuve le projet de modification du lotissement dit « Sémard-Clémenceau », autorisé par arrêté dont les références sont ci-avant mentionnées, selon les projets de pièces annexés à la présente délibération.

Article 2:

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer et à déposer, au nom de la Ville, le dossier de lotissement modificatif auprès des services instructeurs de la Ville, ainsi que toutes les pièces complémentaires susceptibles d'être exigées pour la bonne instruction du dossier et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR	27	MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE	09	GROUPE « NOISY PASSIONNEMENT »

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

SORTIE MME LABBE ET M GARNIER A 21H45

2009/12-018.

DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT – DIRECTION DE L'URBANISME REGLEMENTAIRE – OCCUPATION TEMPORAIRE ET HIVERNAL PAR LES GENS DU VOYAGE D'UN TERRAIN SIS 51 RUE VAILLANT-COUTURIER.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois et règlements en vigueur relatifs à l'accueil des gens du voyage et notamment la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée,

Considérant la volonté de la Ville d'offrir, durant la période hivernale, une aire d'accueil temporaire aux gens du voyage,

Considérant que le terrain communal sis 51 rue Vaillant-Couturier à Noisy-le-Sec est susceptible d'accueillir une telle aire, par sa situation et sa configuration,

Considérant l'amendement proposé en séance pour étendre la période « au maximum du 18 décembre 2009 au 03 mai 2009 » adopté en séance

DELIBERE

Article 1

Durant une période s'étendant, au maximum, du 18 décembre 2009 au 3 mai 2010, le terrain communal sis 51 rue Vaillant-Couturier à Noisy-le-Sec (93130) et cadastré section O n° 19, sera affecté à l'accueil temporaire et hivernal des gens du voyage.

Article 2

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à signer, au nom de la Ville, le protocole d'occupation dudit terrain avec les représentants des gens du voyage en Ile-de-France et les services de l'Etat.

Article 3

La participation inhérente à l'occupation du terrain par les gens du voyage est fixée à la somme forfaitaire de 3,50 € par jour et par caravane.

Article 4

Le nombre maximum de caravanes présentes sur le terrain est fixé à 25 unités.

Article 5

Les recettes issues de la présente délibération seront créditées au Budget de la Commune, sur l'exercice 2010.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE DE L'AMENDEMENT

UNANIMITE

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2009/12-019.

DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT – SERVICE DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ACTION FONCIERE - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UNE PARCELLE D'UN TERRAIN SIS 22 RUE FREPILLON A NOISY-LE-SEC.

Le Conseil,

Vu le Code Civil et notamment l'article 713 relatif aux biens vacants et sans maître,

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment les articles L.25, L.27 et L.27bis,

Vu la Loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 147,

Vu la Circulaire du 8 mars 2006 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, relative à l'application des dispositions de la loi ci-avant mentionnée en matière de biens vacants et sans maître,

Vu l'arrêté du Maire, n° 09-1038, en date du 29 avril 2009, relatif à une procédure de constatation d'un bien vacant et sans maître sis 22 rue Frépillon à Noisy-le-Sec,

Vu le certificat d'affichage dudit arrêté, attestant que ce dernier a bien été affiché en Mairie, au Centre Administratif ainsi que sur le site 22 rue Frépillon à Noisy-le-Sec, durant une période continue d'au moins 6 mois, du 3/06/09 au 6/12/09,

Considérant qu'aucun propriétaire ou ayant-droit du bien concerné, ne s'est présenté en Mairie dans le délai de 6 mois à compter de l'affichage de l'arrêté précédemment mentionné,

Considérant qu'à ce titre, la dite propriété sus visée, sise 22 rue Frépillon à Noisy-le-Sec (93130) et cadastré section S n° 217, peut être présumée sans maître,

Considérant la nécessité de ne pas laisser cette propriété à l'abandon,

La commission Aménagement, urbanisme, transports, travaux, écologie urbaine, politique de la ville entendue,

DELIBERE

Article 1

Le bien sis 22 rue Frépillon à Noisy-le-Sec (93130), cadastré section S n°217, constitué d'un terrain nu, sera incorporé dans le domaine communal.

Article 2

Conformément aux dispositions de la Circulaire du 8 mars 2006 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, relative à l'application des dispositions de la loi ci-avant mentionnée en matière de biens vacants et sans

maître, un arrêté du Maire constatera cette incorporation postérieurement à la présente délibération.

Article 3

Le Conseil autorise Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les pièces ou actes afférents à ce dossier.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

ENTRÉES MME LABBE ET M GARNIER A 21H55

2009/12-020.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION –
DIRECTION DU POLE ANIMATION – SERVICE DES SPORTS - FIXATION
DES TARIFS DE DROIT D'ENTREE, DE LEÇON PARTICULIERE ET DE
LOCATION DE MATERIEL A LA PISCINE MUNICIPALE E. HERRIOT
POUR L'ANNEE 2010**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 03/02-29 du 13 février 2003, fixant les tarifs de droit d'entrée, de leçon particulière et de location de matériel à la piscine municipale pour l'année 2004.

Considérant l'évolution des prix et du taux annuel de l'inflation (3%),

Considérant l'actualisation des droits d'entrée de manière annuelle au 1^{er} Janvier,

Il convient d'augmenter les tarifs d'accès à la piscine municipale, à compter du 1^{er} Janvier 2010.

La commission Finances - Développement économique consultée,

Considérant les amendements proposés en séance et adoptés proposant de remplacer le terme RMI par RSA d'une part, et détendre le tarif réduit aux personnes âgées de plus de 65 ans et aux personnes handicapées,

DELIBERE

Article 1 :

A compter du 1er janvier 2010, les tarifs de droits d'entrée, de leçon particulière et de location de matériel, sont fixés comme suit :

	Tarifs 2009	Pourcentage d'augmentation à 3 %	Tarifs 2010 Arrondis
Entrée plein tarif	2.80€	0.084	2.90€
Entrée Tarif réduit	2.20€	0.066	2.30€
Carte de 10 entrées plein tarif	20.70€	0.621	21.30€

Carte de 10 entrées tarif réduit	14.80€	0.444	15.20€
Carte trimestrielle plein tarif	41.20€	1.236	42.40€
Carte trimestrielle tarif réduit	31.70€	0.951	32.60€
Leçon particulière	12.40€	0.372	12.70€
Carte de 12 leçons particulières	110.30€	3.309	113.60€
Location de matériel	1.00€	0.033	1.00€
Tarif spécial RSA	0.85€	0.0255	0.90€

Article 2 :

Bénéficient du tarif réduit sur présentation d'un justificatif : les enfants de moins de 16 ans, les familles nombreuses, les chômeurs, les appelés du contingent, les étudiants, et les comités d'entreprise, les personnes âgées de plus de 65 ans, les personnes handicapées.

Article 3 :

Le tarif spécial est appliqué aux bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif.

Article 4 :

Le montant des recettes sera imputé à la rubrique 413 nature 70631.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE DES AMENDEMENTS**UNANIMITE****UNANIMITE****LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

2009/12-021.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION – SERVICE
POPULATION / CIMETIERE – REVISION DES TARIFS APPLICABLES AU
1ER JANVIER 2010– TAXES ET DROITS PERCUS DANS LE CADRE DES
OPERATIONS FUNERAIRES ET CEUX RELATIFS AUX CONCESSIONS
DE TERRAINS ET DE COLUMBARIUM**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-14, L2223-19 et L2223-22,

Vu la délibération n°2007/11-034 en date du 29 novembre 2007 relative à l'actualisation des taxes et droits perçus lors des opérations funéraires, et des tarifs de vente de concessions de terrains et de cases de columbarium pour l'année 2008,

Considérant la nécessité chaque année d'actualiser et de fixer les tarifs des taxes et des droits à percevoir dans le cadre des opérations funéraires sur la commune, ainsi que ceux relatifs à la vente de concessions de terrains et de cases de columbarium dans les cimetières,

La Commission finances – Développement Economique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Décide la revalorisation au 1^{er} janvier 2009 des tarifs suivants:

DESIGNATION	Tarif 2009	Tarif 2010
Taxe d'inhumation cercueil	125.00	130.00
Taxe d'inhumation urne	65.00	67.00
Taxe de construction de caveau	30.00	31.00
Redevance pour contrôle de travaux	30.00	31.00
Droits de séjour en caveau provisoire	80.00	82.00
Forfait par jour jusqu'au 30 ème jour	2.50	2.60
Forfait par jour à compter du 31 ème jour	5.00	5.20
Vacation de police	20.00	20.00

CONCESSIONS	2009	2010
15 ans adulte	210.00	220.00
15 ans enfant	120.00	125.00
30 ans adulte	600.00	620.00
50 ans adulte	1 300.00	1 340.00
10 ans columbarium	210.00	220.00

Article 2 :

Dit que les recettes liées au recouvrement des sommes dues seront inscrites au budget 2010 de la Ville – section de fonctionnement.

Article 3 :

Décide de réintégrer la part du CCAS d'1/3 des recettes dans le budget Ville

Article 4 :

Madame le Maire ou son représentant est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2009/12-022.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - VIE CITOYENNE – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS RECRUTES POUR LE RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION 2010.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité autorisant le recensement,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret en Conseil d'Etat définissant les modalités d'application du titre V ("Des opérations de recensement") de la loi n°2002- 276 du 27 février 2002,

Vu le III de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 stipulant que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui à ce titre reçoivent une dotation forfaitaire de l'Etat,

Considérant que la collecte du recensement doit se dérouler du 21 janvier 2010 au 27 février 2010 et que son organisation au plan local est placée sous la responsabilité de Madame le Maire,

Considérant qu'en raison des conséquences qu'implique cette opération, la commune a le plus grand intérêt à veiller au meilleur déroulement possible de la collecte des renseignements afin d'obtenir les résultats les plus fiables,

Considérant que pour visiter les 1293 logements sélectionnés par l'Insee pour l'enquête annuelle par sondage, fondement de la rénovation, ce sont 7 agents recenseurs titulaires et 1 agent recenseur suppléant qu'elle doit recruter,

Considérant que chacun de ces agents recenseurs doit :

- repérer tous les logements de son secteur de recensement ;
- procéder à la distribution et à la récupération des imprimés concernant tous les occupants, les logements et les immeubles de son secteur ;
- procéder aux opérations terminales de recensement, c'est-à-dire au classement et à la numérotation de tous les imprimés de son secteur,

Considérant que le montant prévisionnel de la dotation forfaitaire versée par l'Insee pour préparer et réaliser la collecte de recensement 2010 s'élève à 8290 €,

Considérant la tarification appliquée lors des recensements de 1999, et de 2004 à 2009 sur la commune de Noisy-le-Sec,

Considérant que les postulants pour 2010 sont des agents municipaux ayant déjà rempli la fonction d'agent recenseur,

Considérant qu'il est primordial d'inciter les agents recenseurs à effectuer un travail de qualité dans les délais impartis,

Considérant que les primes facultatives non attribuées aux agents recenseurs ayant interrompu leur mission avant la fin ou ayant été suspendus en cours d'opérations, pourrait être ré-attribuées aux personnes ayant repris en charge le secteur de l'agent suspendu,

Considérant que cette grille de rémunération permettrait aux agents recenseurs chargés de cette mission difficile et exigeant une grande disponibilité pendant deux mois de recevoir une rémunération décente,

La commission Finances – développement économique entendue,

DELIBERE

Article 1

Fixe comme suit la rémunération de chaque agent recenseur au prorata du travail effectué:

	Rémunération nette en €
Bulletin individuel	1.30
Feuille de logement	0.90
Dossier d'adresse collective	1.00
Fiche de logement non enquêté	2.30
Tournée de reconnaissance	50,00
Prime qualité collecte	80,00
Prime de clôture	80,00
Prime étendue terrain (déplacements)	30,00

Article 2

Dit que les primes de collecte et de clôture seront attribuées en fonction de la qualité du travail fournie par les agents recenseurs lors des différentes étapes de collecte et de remise des imprimés en fin de collecte, que la prime d'étendue de terrain sera attribuée en fonction de l'étendue du territoire à couvrir par l'agent recenseur.

Article 3

Dit que la dépense sera inscrite sur le budget de la Ville de l'exercice 2010 et financée par la dotation forfaitaire de recensement versée en une seule fois par l'Insee au cours du mois de mars 2010.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

SORTIE M FERRADJ A 21H55

2009/12-023.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION –
DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES- CONTRIBUTION COMMUNALE
OBLIGATOIRE RELATIVE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE
L'ECOLE SAINTE-CROIX POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2321-2,

Vu le Code de l'éducation et notamment en son article L442-5 alinéa 4,

Vu l'article 89 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire en date du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association à l'enseignement public en date du 18 octobre 2004, conclu entre l'Etat et l'école privée Sainte Croix,

Considérant que l'école Sainte-Croix dénombre pour l'année scolaire 2009/2010, 118 élèves,

Considérant l'estimation du coût moyen d'un élève fixée à 618 € pour l'année 2009/2010,

La Commission Finances – Développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve le versement de la contribution communale obligatoire relative aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Croix, ayant son siège, sis 55 rue Henri Barbusse à Noisy-le-Sec, pour l'année scolaire 2009/2010 pour un montant de 72 924 €.

Article 2 :

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville, chapitre 65.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR 17 GROUPE PS, « GROUPE NOISY PASSIONNEMENT », M GUEYE.

CONTRE 02 M BUROT, MME LE SAUSSE

ABSTENTION 17 GROUPE « LA GAUCHE QUI VOUS RESSEMBLE ET VOUS RASSEMBLE », GROUPE LES VERTS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

ENTREE M FERRADJ A 22H05
SORTIE MME ASIK A 22H15

2009/12-024.

POLE DU DEVELOPPEMENT DU SERVICE PUBLIC - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU PRE ENTRE LA VILLE DE NOISY LE SEC ET LE CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2008/3.0 1-03 en date du 27 mars 2008, autorisant Madame le Maire, dans le cadre des délégations mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à passer convention

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la Cohésion Sociale qui met en place des dispositifs de réussite éducative, notamment le Programme de Réussite Educative pour mener des actions d'accompagnement dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, social ou sanitaire, au profit des enfants et des jeunes de 2 à 16 ans et de leur famille, qui rencontrent des difficultés éducatives et en situation de « grande fragilité », domiciliés ou scolarisés dans les territoires prioritaires (CUCS, ZUS, ZEP) de la Ville de Noisy le Sec

Vu l'avis favorable relatif au dossier du Programme de Réussite Educative de la Ville de Noisy le Sec émis par la Commission DIV-DGESCO en date du 25 juin 2009

Vu la délibération du CA du CCAS n° 09.05-01 du 25 mai 2009 portant sur la mise en place du Programme de Réussite Educative et celle du CA du CCAS n° 09.10 – 01 du 23 octobre 2009 portant sur la création des 4 postes permanents de l'équipe de réussite éducative

Vu la convention annuelle attributive de subvention 2009 signée entre l'Etat et le CCAS de Noisy le Sec

Vu la convention ci-jointe en annexe et la délibération du CA du CCAS du 15-12-2009

Considérant la volonté de l'Etat et de la Ville de mener une action concertée pour atteindre les objectifs fixés par ce Programme à savoir apporter des réponses aux exigences scolaires de ces jeunes, à leur vie quotidienne avec leurs pairs et à leur vie familiale, sachant que la place des parents doit être prioritaire en particulier dans leurs relations avec l'Ecole et les enseignants, les animateurs, les acteurs sociaux et les professionnels de santé, pour renforcer les maillages nécessaires des différents temps de la vie du jeune

Considérant que dans le cadre de la programmation 2009, il a été validé d'allouer la somme de 83 300 euros, 50% étant versés par l'Etat/Acsé et 50% par la Ville de Noisy le Sec, pour l'année 2009

La Commission Aménagement, urbanisme, transport, travaux, écologie urbaine et politique de la Ville consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Noisy le Sec et le CCAS relative à la mise en œuvre du PRE, ainsi que tout avenant validé par le conseil consultatif.

Article 2 :

La dite convention est conclue pour la durée du Programme de Réussite Educative se terminant fin 2012.

Article 3 :

Mme le Maire ou son représentant est chargée d'exécuter la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

ENTREE MME ASIK A 22H20

2009/12-025.

POLE DU DEVELOPPEMENT DU SERVICE PUBLIC – DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOS FEMMES DE SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD).

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Ville de Noisy-le-Sec,

Vu la circulaire NOR INT K 09 00017 C du 23 janvier 2009 relative aux orientations du FIPD pour 2009,

La Commission Finances Développement économique entendue,

D E L I B E R E

Article 1

Autorise le versement d'une subvention à SOS Femmes en Seine-Saint-Denis d'un montant de 1300.00 € pour l'année 2009 et dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), en vue de la mise en œuvre de l'action intitulée « formation sur les violences faites aux femmes ».

Article 2

Dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits inscrits au budget 2009 de la direction de la cohésion sociale et de la démocratie de proximité, article 5201-6188.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2009/12-026.

DIRECTION GENERALE DES SERVICE A LA POPULATION / DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES / LA GALERIE – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LA GALERIE, CENTRE D'ART CONTEMPORAIN AU TITRE DE L'ANNEE 2009 (3 500 €)

Le Conseil,

Vu l'article L 2321-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis met en place un nouveau plan départemental d'éducation artistique et culturel à destination des collégiens, « La Culture et l'Art au Collège »,

Considérant que Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis a retenu la candidature à l'appel à projets « La Culture et l'Art au Collège » de La Galerie, Centre d'art contemporain,

Considérant que suite à la réunion du comité de pilotage du 10 juillet 2009 réunissant des représentants du Département, de l'Inspection académique, du Rectorat et de la Drac, le Conseil général de la Seine-Saint-Denis a retenu la candidature de La Galerie, Centre d'art contemporain, à l'appel à projets « La Culture et l'Art au Collège »,

Considérant que le Conseil général financera le parcours proposé par La Galerie en partenariat avec le collège Jacques Prévert : l'artiste vidéaste Elise Picon interviendra 20 heures dans une classe de 3ème du collège afin de développer une réflexion autour de "Paris Métropole" et de la communauté d'agglomération dont fera partie Noisy-le-sec,

La Commission Finances Développement économique entendue,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Mme le Maire ou son représentant à solliciter une subvention complémentaire de 3 500 € auprès du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, afin de mettre en place le plan départemental d'éducation artistique « La Culture et l'Art au Collège » au titre de l'année 2009.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention et à son versement.

Article 3 :

Dit que la recette sera inscrite au chapitre 74, article 7473, fonction 322 du budget de la ville.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2009/12-027.

DIRECTION GENERALE DES SERVICE A LA POPULATION / DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES / LA GALERIE – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LA GALERIE, CENTRE D'ART CONTEMPORAIN AU TITRE DE L'ANNEE 2009 (3 600 €)

Le Conseil,

Vu l'article L 2321-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la troisième édition du dispositif « In Situ, artistes en résidence dans les collèges » mis en place par le Conseil général de la Seine-Saint-Denis, La Galerie, Centre d'art contemporain de Noisy-le-Sec, est la structure ressource de la résidence de l'artiste plasticienne Sandy Amerio au Collège Lavoisier de Pantin pour l'année scolaire 2009/2010,

Considérant que Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis a retenu la candidature à l'appel à projets « La Culture et l'Art au Collège » de La Galerie, Centre d'art contemporain,

Considérant que tout au long de l'année scolaire, la résidence de Sandy Amerio s'articulera autour des notions de performance scénique et de l'image de l'artiste-interprète véhiculée par les médias contemporains. Les élèves du collège expérimenteront avec l'artiste l'écriture, la vidéo, le dessin, l'installation, la performance et le son,

La Commission Finances Développement économique entendue,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Mme le Maire ou son représentant à solliciter une subvention complémentaire de **3 600 €** auprès du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, afin de mettre en place le parcours culturel complémentaire nécessaire à l'accomplissement du dispositif « In Situ » au titre de l'année 2009.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention et à son versement.

Article 3 :

Dit que la recette sera inscrite au chapitre 74, article 7473, fonction 322 du budget de la ville.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2009/12-028.

DIRECTION GENERALE DES SERVICE A LA POPULATION / DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES / GALERIE – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC AUPRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LA GALERIE, CENTRE D'ART CONTEMPORAIN, AFIN DE PREPARER LA BIENNALE ART GRANDEUR NATURE 2010 (15 000 €)

Le Conseil,

Vu l'article L 2321-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil général de la Seine-Saint-Denis invite La Galerie de Noisy-le-Sec à participer à l'édition 2010 de la Biennale d'art contemporain Art Grandeur Nature aux côtés de Khiasma aux Lilas et du Pavillon à Pantin,

Considérant que la ville a répondu favorablement à cette proposition de partenariat et que La Galerie mettra en place deux expositions en septembre-novembre 2010 sur la thématique du devenir-image de la ville,

Considérant que le Conseil général de la Seine-Saint-Denis soutient financièrement La Galerie dans la préparation de ce projet,

La Commission Finances Développement économique entendue,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention spécifique et complémentaire de **15 000 €** pour La Galerie auprès du Conseil général de la Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2009 pour préparer la Biennale Art Grandeur Nature 2010.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention et à son versement.

Article 3 :

Dit que la recette sera inscrite au chapitre 74, article 7473, fonction 322 du budget de la ville.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

SORTIE MLLE GOUHIER A 22H30

vœu présenté au conseil municipal du 17 décembre 2009 par le groupe « La gauche qui vous ressemble et vous rassemble »

Le Conseil,

Considérant que la suppression de la défenseure des enfants est une atteinte au respect des droits des enfants. Créée en 2000, cette institution, qui a pour but de défendre les enfants et leurs garanties en matière de droits et de libertés publiques, a su gérer des milliers de situations révélées par les enfants eux mêmes ou leurs proches.

Considérant que la défenseure des droits constitue le dernier rempart contre l'arbitraire d'une technocratie qui ne sait, ou ne peut, se mettre à la portée des plus jeunes, elle a su défendre des intérêts individuels mais aussi collectifs car, tout en ne se substituant pas aux décisions de justice, elle est l'instance de dernier recours.

Considérant qu'elle a permis de révéler des dysfonctionnements dans les procédures de prises en charge de la maltraitance et de veiller à ce que les droits de l'enfant soient respectés à l'école, dans les prisons ou dans les hôpitaux...

Considérant que son action a amené à des modifications de textes de loi qui ont permis des avancées.

Considérant que nous devons encore beaucoup progresser en terme de réflexion, d'information et donc de moyens pour, de mieux en mieux, identifier, y compris au niveau institutionnel, ce qu'est la maltraitance. Une maltraitance qui se niche aussi dans le manque d'écoute de la parole des enfants, du manque de respect pour ses droits, du manque de prise en compte de ce qu'ils expriment.

Considérant que l'œil exercé de la défenseure, qui échappe aux contraintes de "temps et de cadre" des institutions judiciaires, est précieux. Cette institution a d'ailleurs souligné le travail remarquable de notre département et de ses agents. Invitée régulièrement aux initiatives du Conseil Général elle a, par exemple, baptisé la première promotion du DUT "droits de l'enfant", à Paris 8.

Considérant que la décision du gouvernement de supprimer cette institution est une grave atteinte au respect des droits des enfants ! C'est une honte qu'un Gouvernement supprime d'un trait de plume, ce dernier seuil de vigilance ouvert aux enfants et

ce, l'année du 20^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Considérant également que cette décision a été prise sans aucune concertation avec les différents acteurs associatifs et professionnels. La défenseure elle-même, Dominique Versini, qui fut nommée à ce poste par Jacques CHIRAC le 28 juin 2006, a appris cette information en lisant la presse. Cette institution dérange t'elle pour sa liberté de ton, comme lorsqu'elle dénonce la situation des enfants placés en centre de rétention? Ce Gouvernement va-t-il réussir à conduire notre société à ne plus traiter les questions liées à l'enfance de manière adaptée et spécifique en les confiant à un organisme "généraliste" et limiter son action au seul traitement des réclamations ? Il s'agit ici d'une atteinte directe au respect du droit des enfants. Quand on voit les menaces qui pèsent sur la justice des mineurs, on peut le craindre! Nous sommes d'autant plus inquiets que cette décision entraîne la disparition de la commission consultative de déontologie, qui est chargée de contrôler les comportements des personnes exerçant des activités de sécurité (policiers, gendarmes, surveillants pénitentiaires, vigiles...). Lieu de recours et de contrôle, elle émet des avis et des recommandations. Elle peut, le cas échéant, saisir les autorités compétentes en vue de sanctions disciplinaires ou pénales. Deux décisions qui ne laissent pas indifférent quant aux objectifs qu'elles sous-entendent.

EMET LE VŒU

De s'opposer à la suppression de la défenseure des enfants et de la CNDS ;

D'exiger une véritable loi mettant au cœur des préoccupations de la société française, la protection et le droit de tous les enfants vivant sur le territoire français ;

De réclamer un débat et un travail de concertation avec tous les acteurs concernés, professionnels et militants du droit et de la protection des enfants et des adolescents.

POUR	26	MAJORITE MUNICIPALE	
ABSTENTION	09	GROUPE	« NOISY
PASSIONNEMENT			»

LE VŒU EST ADOPTE

ENTREE MLLE GOUHIER A 22H40

Vœu de la majorité municipale

Le Conseil,

Considérant les nuisances sonores qui altèrent profondément le niveau de vie des quartiers Boissière, Renardière, Langevin, Londeau, Petit Noisy ainsi que le bien-être et la santé des habitants,

Considérant l'augmentation incessante du trafic autoroutier,

Considérant la mise au ban de la Ville de Noisy-le-sec à l'égard des protections phoniques jusqu'à ce jour,

Considérant la situation d'abandon et la dangerosité des abords de l'autoroute A 3 par les services de l'Etat,

Considérant l'inscription des portions de l'autoroute de Noisy-le-Sec comme « point noir bruit prioritaire » dans le plan de Prévention des bruits dans l'environnement,

Considérant la nécessité d'obtenir le financement d'études pour la protection phonique la mieux adaptée des portions de l'autoroute A3 traversant Noisy-le-Sec,

Considérant la mobilisation de l'ensemble des conseils de quartier et la pétition qui en résulte,

Considérant l'interpellation du bureau municipal par le vœu du conseil de quartier Boissière,

Emet le vœu :

Article 1 :

Le Conseil municipal s'élève contre l'immobilisme de l'Etat qui laisse les murs anti-bruit se dégrader en n'effectuant aucun entretien depuis 10 ans et en appelle à son devoir de réparation immédiate envers les Noiséennes et Noiséens qui subissent les pollutions issues de l'A 3.

Avec le soutien de Conseil général et Conseil régional, le Conseil municipal revendique la réalisation de protections anti-bruits dignes de ce nom.

Article 2 :

Le Conseil municipal mandate Madame le Maire aux fins d'effectuer toutes démarches utiles et demande qu'une

communication régulière lui soit faite sur l'avancée des démarches et actions engagées pour atteindre l'objectif fixé : la couverture de l'autoroute.

Article 3 :

Le Conseil municipal soutient les initiatives de l'ensemble des Conseils de quartier noiséens et appelle à la mobilisation citoyenne afin de renforcer les actions.

UNANIMITE

LE VŒU EST ADOPTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50.